

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 décembre 2016**

CP2016\_12\_5  
id. 3047

*L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)*

*Siège vacant : 1*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ACQUISITIONS FONCIÈRES AU DROIT DE LA RD 40 ET DE LA  
RD 78 POUR STABILISATION DU TALUS À LAFRANÇAISE**

La forte pluviométrie du début de l'année 2013 a causé des dégâts importants sur le réseau routier départemental et en particulier un glissement de terrain au droit de la RD 40 et de la RD 78 à Lafrançaise.

Dans sa séance du 12 et 13 avril 2016, l'Assemblée Départementale a décidé de traiter en priorité les travaux afférents. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières.

A ce titre, le Département se doit d'acquérir la parcelle cadastrée sous le n° 187 de la section AR, d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur Bernard Belloc, pour un montant de 1 200 €.

Cette mutation foncière, d'un montant inférieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2011 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef », et à l'article 2 de l'arrêté modifié du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

L'ensemble des documents permettant d'établir l'acte de vente régularisant ce transfert de propriété doit être adressé à l'Étude Oeuillet/Chabosson sise à Montauban.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition du terrain cadastré AR 187, sis à Lafrançaise, d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Bernard Belloc, selon les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié ;

- Précise que la somme de 1 200 € correspondant au prix d'acquisition et les frais notariés seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC